

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

OBJET :

APPROBATION DU  
PLAN D'ACTION DE  
LUTTE CONTRE LES  
MICROPOLLUANTS

N° CC\_2024\_0006

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

14 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240209-CC\_2024\_0006-DE

**Séance du : mercredi 07 février 2024**

**Convocation du : 31 janvier 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Ines AYEYB par Sophie VILLARI, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Nicolas LEBEAU-GUILLOT par Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

Conformément à la réglementation, Annemasse-Agglomération a réalisé deux campagnes de recherches de substances dangereuses pour l'eau (RSDE) en 2018 et 2022 sur l'usine de dépollution OCYBELE.

Ces campagnes ayant mis en évidence la présence de quelques substances en entrée et/ou en sortie d'usine de dépollution, il a été mis en œuvre un diagnostic à l'amont d'Ocybele.

Ce diagnostic a permis de construire un plan d'action micropolluants qui intègre les actions déjà entreprises par la collectivité ainsi que quelques actions complémentaires à mener dans les prochaines années.

Ce plan a pour vocation d'être un outil opérationnel qui :

- a pour ambition de lutter contre les micropolluants de toute nature et sur tout le territoire,
- vient préciser, compléter, orienter et renforcer la politique déjà en place,
- agit sur les leviers sur lesquels la collectivité a la capacité d'agir,
- vise à être concret, adapté, progressif et applicable.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

14 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240209-CC\_2024\_0006-DE

La lutte contre les micropolluants est déjà fortement présente dans les notamment les 3 contrats Arve Pure depuis 2010 et la construction actuellement en phase finale d'un traitement complémentaire dédié à ces substances dangereuses dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat de Genève.

Ce plan d'action, présenté sous forme de tableau de bord en annexe de la présente délibération, s'articule autour de 5 axes et 24 actions planifiées jusqu'en 2030.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

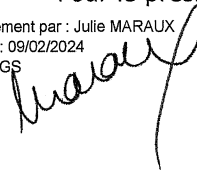
DECIDE :

D'APPROUVER le plan d'action de lutte contre les micro polluants ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX  
Date de signature : 09/02/2024  
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI  
Date de signature : 13/02/2024  
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Axes stratégiques / cadre d'actions	Priorité	Pilotage orga	Coût prestation (k€HT)	Estimati ETP nécessai	Planification prévisionnelle								
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>Actions principales déjà en place lors de la formalisation du plan</b>													
<b>Actions d'améliorations - objectifs opérationnels</b>													
<b>AXE 1. LE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION</b>													
<b>1.1. FORMALISER LE PLAN D'ACTION ET SA MISE EN ŒUVRE</b>													
Réflexion sur la stratégie de lutte contre les micropolluants													
1.1.1. Finaliser et faire valider le plan d'action	P1	resp ass/EP											
1.1.2. Assurer sa mise en œuvre, et l'évaluation périodique	P1	resp ass/EP											
<b>1.2. PILOTER LES MISSIONS TRANSVERSALES</b>													
Communication interne (élus / agents) sur les micropolluants													
1.2.1. Consolider un plan de communication	P2	directeur eau											
1.2.2. Consolider et mutualiser les mesures et leur analyse	P2	resp ND											
<b>AXE 2. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>													
<b>2.1. OPTIMISER LA GOUVERNANCE, L'ORGANISATION ET LES MOYENS</b>													
Compétence gestion des eaux pluviales exercée depuis longtemps à l'échelle du territoire													
2.1.1. Repréciser la compétence eaux pluviales au regard du nouveau cadre GEPU : périmètres d'intervention, mis	P1	resp ass/EP	à définir										
2.1.2. Consolider l'organisation et les moyens	P2	resp ass/EP	à définir										
<b>2.2. LES PROJETS D'AMENAGEMENT : ADAPTER LE CADRE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE, ET LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT</b>													
Zonage pluvial existant													
Incitation à la mise en œuvre d'une gestion EP intégrée lors des demandes d'urbanisme													
2.2.1. Intégrer le volet qualitatif dans une révision du zonage pluvial	P1	resp EP	25-50 k€	0,3 à 0,4 ETP pendant les études									
2.2.2. Intégrer les règles de gestion possibles dans les PLU	P2	resp EP	8-12 k€										
2.2.3. Adapter le règlement du service GEPU en fonction du nouveau zonage pluvial	P3	resp EP	8-12 k€										
2.2.4. Adapter les outils d'accompagnement des acteurs en intégrant les objectifs qualitatifs	P2	resp EP	à définir										
<b>2.3. L'EXISTANT : DIAGNOSTIQUER, AMELIORER, GERER</b>													
Zonage pluvial existant													
2.3.1. Formaliser un plan de déconnexion / désimperméabilisation	P3	resp EP	20-30 k€										

étude préalable

Schéma directeur eaux pluviales

mise en oeuvre

Axes stratégiques / cadre d'actions	Priorité	Pilotage orga	Coût prestation (k€HT)	Estimati ETP nécessaire	Planification prévisionnelle									
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
<b>Actions principales déjà en place lors de la formalisation du plan</b>														
<b>Actions d'améliorations - objectifs opérationnels</b>														
<b>AXE 3. LES ACTIVITES NON DOMESTIQUES</b>														
<b>3.1. ADAPTER LA STRATEGIE DU SERVICE, CIBLER, PRIORISER</b>														
Stratégie et cibles en place depuis 15 ans, en lien avec l'opération collective Arve Pure														
3.1.1. Ajuster les priorités du service : établissements et secteurs cibles, avec les éléments du diagnostic amont	P2	resp ND				■				■				
<b>3.2. OPTIMISER LA GOUVERNANCE, L'ORGANISATION ET LES MOYENS</b>														
Organisation bien en place en interne (service et élus) coopération efficace avec le SM3A														
<b>3.3. ADAPTER LE CADRE TECHNIQUE, REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE</b>														
Règlement assainissement qui fixe le cadre de relation vis-à-vis des entreprises Outils et méthodes d'intervention en place et bien rodées														
3.3.1. Adapter le volet financier du règlement assainissement sur les paramètres classiques (redevance / sanction)	P1	resp ass	20k€			■	■							
3.3.2. Prendre en compte le nouveau traitement micropolluants en aval d'Ocybèle	P2	resp ass	20k€				■							
<b>3.4. DEPLOYER LES ACTIONS AUPRES DES ENTREPRISES</b>														
Actions en place : contrôle du neuf, contrôle des établissements prioritaires (conventionnés), gestion des pollutions accidentelles, diagnostic et mise en conformité des entreprises cibles														
3.4.1. Mettre en œuvre les nouvelles mesures financières	P2	resp ND					■	■	■	■	■	■	■	■
3.4.2. Réaliser les diagnostics ciblés selon les priorités définies, le cas échéant	P2	resp ND					■	■	■	■	■	■	■	■
<b>AXE 4. LE SYSTÈME PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL</b>														
<b>4.1. OPTIMISER LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>														
Réalisation d'un traitement spécifique micropolluants en aval d'Ocybèle														
4.1.1. Déployer une communication grand public en lien avec ce traitement, en partenariat avec les suisses	P1	resp STEP					■	■	■	■	■	■	■	■
4.1.2. Consolider le suivi des micropolluants sur les boues et le compost	P3	resp STEP						■		■	■	■	■	■
<b>4.2. OPTIMISER LE SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES</b>														
Autosurveillance des DO, étude et prédimensionnement d'un BSR Mise en place du diagnostic permanent, avec 20 pts de mesures														
4.2.1. Mettre en place une organisation pour les travaux de limitation des eaux claires parasites - suivi de cette action dans le rapport annuel sur le système d'assainissement	P3	resp travaux	à définir				■	■	■	■	■	■	■	■
4.2.2. Suivre les travaux du BSR	P1	resp travaux					■	■	■	■	■	■	■	■
<b>4.3. AMELIORER LE PATRIMOINE RATTACHE A LA GEPU</b>														
Curage préventif en place														
4.3.1. Réfléchir aux solutions d'amélioration du patrimoine existant	P3	resp réseau	à définir										■	■
<b>AXE 5. LES USAGES DOMESTIQUES ET LE GRAND PUBLIC</b>														
<b>5.1. RENFORCER LE CONTRÔLE BRANCHEMENTS ET ORIENTER LES FILIERES ANC</b>														
Service bien structuré pour les contrôles (ANC et branchements)														
5.1.1. Utiliser l'argumentaire micropolluants pour donner la priorité en ANC à la filtration par le sol	P3	resp ANC						■						
<b>5.2. SENSIBILISER LES USAGERS ET LE GRAND PUBLIC</b>														
Communication mise en place pour élus et agents de l'agglomération														
5.2.1. Informer les usagers sur les bonnes pratiques à domicile vis-à-vis des micropolluants	P2	resp ND	à définir					■	■	■	■	■	■	■
5.2.2. Sensibiliser le grand public sur les enjeux et les bonnes pratiques	P3	resp ND	à définir					■	■	■	■	■	■	■